

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur provisoire de l'Université de Strasbourg

Michel DENEKEN
Administrateur provisoire

Affaire suivie par
Wafa Bouchekouk
Tél. : +33 (0)3 68 85 71 76
wbouchekouk@unistra.fr

- VU** le code de l'éducation et notamment son article L 712-2
- VU** le décret n°85-827 du 31 juillet 1985 relatif à l'ordre dans les enceintes et locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,
- VU** le décret n° 2008-787 du 18 août 2008 portant création de l'Université de Strasbourg
- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg
- VU** les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg,
- VU** l'arrêté du 12 novembre 2020 du recteur de la région académique grand-est, portant nomination en tant qu'administrateur provisoire de l'Université de Strasbourg de Monsieur Michel Deneken.

DECIDE

Article 1

Délégation est accordée à Madame Martine GEMMERLÉ, Directrice du Service des bibliothèques de l'Université de Strasbourg, à effet de signer :

- Tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution de son centre financier en dépenses et en recettes.
- Tout document administratif et contrat concernant les domaines ci-dessous énumérés :

a) Contrats et conventions

La délégation de signature porte sur les contrats ou conventions intéressant ses attributions à l'exclusion :

- des contrats impliquant un engagement financier supérieur à 90 000 € HT,
- des transactions.

b) Gestion des moyens et des personnels

La délégation de signature porte sur les actes de gestion courants à l'exclusion :

- des ordres de missions et des autorisations d'absences relatifs à des déplacements à l'étranger (se déroulant hors de l'Union européenne, du Royaume-Uni et de la Suisse),
- du recrutement et de la gestion des agents contractuels et vacataires,
- du recrutement et de la gestion des personnels titulaires.

Service des affaires juridiques et institutionnelles

4 rue Blaise Pascal
CS 90032
F-67081 Strasbourg Cedex
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77
Fax : +33 (0)3 68 85 70 95
www.unistra.fr

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine GEMMERLE, Madame Susie DUMOULIN, Directrice Adjointe et Monsieur Benjamin CARACO, Directeur adjoint reçoivent délégation de signature.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine GEMMERLE, de Madame Susie DUMOULIN et de Monsieur Benjamin CARACO, délégation de signature est accordée à Monsieur Lucas BATHO, Responsable Administratif.

Article 4

Délégation de signature est accordée aux responsables de bibliothèques et de services, ci-dessous désignés, à effet de signer les bons de commandes et de certifier le service fait, relevant de leurs attributions.

Bibliothèques :

Bibliothèque de médecine et odontologie	Olivier DIVE
Bibliothèque du Pôle Api	Marie-Hélène GRILLO
Bibliothèque de pharmacie et de l'IUT R. Schuman	Philippe METZ
Bibliothèque ECPM	Régine TOURNAY
Bibliothèque de géographie et aménagement	Béatrice BADER
Bibliothèque de psychologie	Isabelle CARLE
Bibliothèque du Portique	Anne COSTA
Bibliothèque des langues	Fabien LORENTZ
Bibliothèque L'Alinea	Elisabeth SOSSON
Bibliothèque des arts	Laurent VILA
Bibliothèques d'histoire	Ghislaine GUINCHARD / Vincent CHAPPUIS
Bibliothèque de la Misha	Nicolas ROUDET
Bibliothèque des sciences sociales	Nicole BRUDER
Bibliothèque Education et enseignement - Strasbourg	Nathalie ARNOULD
Bibliothèque Education et enseignement - Sélestat	Magali FIXARY
Bibliothèque Education et enseignement - Colmar	Magali FIXARY
Bibliothèque de la Faculté de droit	Anne PELLETIER
Bibliothèques de Sciences Po Strasbourg / IPAG	Catherine FAUQUIGNON
Bibliothèque de recherche juridique	Béatrice DEBRIE
Bibliothèque du PEGE	Aline DEMANGE
URFIST	Noël THIBOUD / Elsa POUPARDIN
Bibliothèque de l'Institut du travail	Joëlle BATT

Services :

Entrées et traitement (Département des collections)	Nicolas DI MEO
Bureau des finances et de la logistique	Nathalie SCHULTZ

Article 5

La délégation prend effet à compter de la date de sa publication sur le site internet de l'Université de Strasbourg. Elle prend fin au plus tard en même temps que les fonctions du déléguant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 14 décembre 2020

L'Administrateur provisoire
de l'Université de Strasbourg,



Michel DENEKEN

Transmission à :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur,
- Monsieur l'Agent Comptable,
- Madame la Directrice des financiers,
- Madame la Directrice des ressources humaines,
- aux intéressés.

